

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Ouverture de la séance à 18h30 par Monsieur le Maire.

Le Secrétaire de séance, Monsieur Tanguy THEBLINE procède à l'appel.

Étaient présents (es) :

Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, André PUYO, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Tanguy THEBLINE, Véronique HUC, Jean-Luc GARLY, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

Étaient représentés (es) :

Sylvie CANZIAN (Pouvoir à B. CELY), Elia LOUBET (Pouvoir à I.BESSIERES), Richard LARGETEAU (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à G. TRESCASES), Dominique PUISSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE).

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2016 (Annexe 1.1) :

Monsieur Michel ROUGÉ demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal tel que présenté en Annexe 1.1.

Aucune remarque.

Le projet de procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 est adopté à la majorité dont 24 POUR et 5 ABSTENTIONS [Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Valérie RIVALLANT (Pouvoir à G. TRESCASES), Dominique PUISSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE)]

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 - Attribution du marché de travaux pour la réfection d'aires de jeux et de sols souples à la SARL KASO.

2.2 - Renouvellement du protocole d'accord analytique conclu avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Haute-Garonne – tarifs 2016.

2.3 – Contrat d'entretien de destructeurs électroniques d'insectes volants pour les cuisines satellites et la cuisine centrale pour une durée de trois ans avec l'entreprise ECOLAB.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Délibération n° 2016.04.04.009

Vote des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2016 :

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle que le Conseil municipal doit délibérer chaque année pour fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2015 :

- Taxe d'habitation : 11,28%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%.

Bases d'imposition prévisionnelles pour 2016 notifiées par les services fiscaux :

TAXES	BASES 2016
TAXE D'HABITATION	10 508 000,00
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 939 000,00
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 900,00

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse aux taux 2016, et de délibérer sur les taux tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2016			
TAXES	BASES 2016	TAUX	MONTANT CONTRIBUTIONS DIRECTES
TAXE D'HABITATION	10 508 000,00	11,28 %	1 185 302,00
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 939 000,00	17,94 %	1 424 257,00
TAXE SUR LE FONCTIER NON BATI	26 900,00	155,37 %	41 795,00
PRODUIT ATTENDU 2016			2 651 354,00
RAPPEL INSCRIPTION BP 2016			2 631 887,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants L.2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de stabilité de la pression fiscale ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le produit attendu des trois taxes directes locales pour 2016 à 2 651 354,00 € (article 73111 du Budget),
- Fixe les taux de fiscalité directe pour l'année 2016 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation : 11,28%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [(Richard LARGETEAU (Pouvoir à T. BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à G. TRESCASES), Georges DENEUVILLE, Dominique PUISSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), François VIOLAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

Délibération n° 2016.04.04.010**Vote du budget annexe - exercice 2016 créé pour la gestion d'un lotissement communal chemin Virebent :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 1^{er} février 2016, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe afin d'aménager un lotissement communal et autorisé Monsieur le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique.

Afin de permettre cette opération d'aménagement, le budget de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Chemin de Virebent » est présenté aux membres de l'assemblée. Ce budget intégrera toutes les opérations relatives à ce lotissement et sera assujéti à la TVA.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel pour les chapitres « Opérations d'équipement ».

Ce Budget annexe s'équilibre en recettes et dépenses pour l'année 2016 de la manière suivante :

- 792 000 € pour la section de fonctionnement,
- 792 000 € pour la section d'investissement.

COMMUNE DE LAUNAGUET – LOTISSEMENT CHEMIN DE VIREBENT					
BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2016					

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat reporté ou anticipé de fonctionnement	----	002	Résultat reporté ou anticipé de fonctionnement	---
011	Charges à caractère général	264 000,00	042	Opérations d'ordre entre section	528 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	528 000,00	70	Produits des services	264 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		792 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		792 000,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS NON AFFECTEES					
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	---	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	---
020	Dépenses imprévues investissement	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	528 000,00	040	Opérations d'ordre entre section	528 000,00
16	Remboursement d'emprunts	264 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	264 000,00
TOTAL NON AFFECTEES		792 000,00	TOTAL NON AFFECTEES		792 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		792 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		792 000,00

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Annexe dénommé « Lotissement Chemin de Virebent » tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M14.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget annexe dénommé « Lotissement chemin de Virebent » tel que présenté ci-dessus,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 26 POUR et 3 ABSTENTIONS [Georges DENEUVILLE, Dominique PUISSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), François VIOULAC].

Délibération n° 2016.04.04.011**Décision modificative n° 1 du Budget principal 2016 de la Ville :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la notification des différentes dotations de l'Etat ainsi que des bases d'imposition définitives pour l'année 2016.

Il convient aussi d'inscrire une avance du budget général de la ville vers le budget annexe « Lotissement Chemin de Virebent » afin d'éviter un recours à l'emprunt pour équilibrer le budget de lotissement.

Les recettes ainsi dégagées permettent d'alimenter le virement à la section d'investissement et financer des dépenses non prévues au moment du budget primitif.

La Décision Modificative n°1 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	15 610,00	15 610,00
INVESTISSEMENT	279 610,00	279 610,00
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 1	295 220,00	295 220,00

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2016	7 324 064,00	7 324 064,00
DECISION MODIFICATIVE N°1	15 610,00	15 610,00
FONCTIONNEMENT	7 339 674,00	7 339 674,00
BUDGET PRIMITIF 2016	1 883 049,00	1 883 049,00
DECISION MODIFICATIVE N°1	279 610,00	279 610,00
INVESTISSEMENT	2 162 659,00	2 162 659,00
TOTAL GENERAL	9 502 333,00	9 502 333,00

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2016 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016.02.01.001 en date du 1^{er} février 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Approuve la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2016 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à la majorité dont 27 POUR et 2 ABSTENTIONS [Georges DENEUVILLE, Dominique PUISSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE)].

Délibération n° 2016.04.04.012**Renouvellement de la ligne de Trésorerie du budget de la ville :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie du budget de la ville afin de financer ses besoins ponctuels de trésorerie au vu des décalages d'encaissements depuis quelques années (prestations CAF, dotations...) soit 500 000 €, ce qui représente 7 % du budget primitif – section de fonctionnement 2016.

Après consultation, et au vu des conditions proposées, l'offre de la Banque postale a été retenue :

- Montant : 500 000 € maximum (capital et intérêts).
- Durée : 1 an.
- Le tirage sera effectué sur simple demande par fax et pour lequel le prêteur s'engage dans un délai de 2 jours ouvrés à virer les fonds sur RIB BDF, virement non facturé.
- L'enveloppe est mobilisable par tirage successifs, il y a un montant minimal de 10 000 € par tirage et l'enveloppe est remboursable à tout moment et au plus tard 3 jours avant l'échéance finale.
- Le taux d'intérêt variable est l'EONIA avec une marge fixe de 0.91 % (coût de liquidité mensuel inclus).
- La commission de non utilisation s'élève à 0.20 %.
- Le paiement des intérêts et de la commission de non utilisation sont trimestriels, il n'y a pas de mouvement débit.
- La commission d'engagement s'élève à 0.10 % soit 500 €.
-

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque Postale et à signer tous les documents afférents.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture de la ligne de trésorerie dans les conditions précisées ci-dessus :
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque postale et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférents.

Votée à la majorité dont 26 POUR et 3 ABSTENTIONS [Georges DENEUVILLE, Dominique PUISSAN (Pouvoir à G. DENEUVILLE), François VIOULAC]

Délibération n° 2016.04.04.013**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du projet phare 2016 - Réalisation de vestiaires modulaires et WC publics au Stade :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2016 en section d'investissement afin de prévoir des travaux pour la réalisation de vestiaires modulaires et de WC publics au stade municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT € HT	FINANCEMENT	%	MONTANT € HT
Travaux	380 232,00	Subvention Parlementaire Sénat sollicitée	20 %	76 046,40
		Conseil Départemental de la Haute-Garonne	30 %	114 069,60
		Ville de Launaguet (autofinancement)	50 %	190 116,00
TOTAL OPERATION	380 232,00	TOTAL OPERATION	100 %	380 232,00

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du projet phare 2016 au meilleur taux possible pour la réalisation de vestiaires modulaires et de WC publics au stade municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement tel que décrit dans le tableau ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du projet phare 2016 au meilleur taux possible pour la réalisation de vestiaires modulaires et de WC publics au stade municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

Délibération n° 2016.04.04.014

Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire du Sénat, pour la réalisation de vestiaires modulaires et WC publics au Stade :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle au Conseil municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2016 en section d'investissement afin de prévoir des travaux pour la réalisation de vestiaires modulaires et de WC publics au stade.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT € HT	FINANCEMENT	%	MONTANT € HT
Travaux	380 232,00	Subvention Parlementaire Sénat sollicitée	20 %	76 046,40
		Conseil Départemental de la Haute-Garonne	30 %	114 069,60
		Ville de Launaguet (autofinancement)	50 %	190 116,00
TOTAL OPERATION	380 232,00	TOTAL OPERATION	100 %	380 232,00

- de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire du Sénat, sous couvert du Sénateur de la Haute-Garonne Monsieur Claude Raynal (réserve parlementaire), à laquelle peut prétendre la commune pour la réalisation de ce projet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement tel que décrit dans le tableau ci-dessus,
- De solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la dotation d'action parlementaire du Sénat, sous couvert du Sénateur de la Haute-Garonne Monsieur Claude Raynal (réserve parlementaire), à laquelle peut prétendre la commune pour la réalisation de vestiaires modulaires destinés et de WC publics au stade.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Votée à l'unanimité.

Délibération n° 2016.04.04.015

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées pour l'accessibilité des bâtiments publics :

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que la commune de Launaguet a fait réaliser un agenda d'accessibilité programmé en 2015 afin d'avoir une évaluation des coûts à engager pour la mise en accessibilité dans les bâtiments recevant du public

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres du Conseil municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2016, en section d'investissement, soit une enveloppe de 168 716 € TTC correspondant au montant des premières actions à réaliser (633 240 € TTC sur un programme pluriannuel de 6 ans).

Le coût prévisionnel global de ces projets est de 140 596.66 € HT pour l'année 2016, aussi une subvention à hauteur de 35 % dans le cadre du programme opérationnel du contrat d'agglomération et des critères d'intervention de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées fixés pour l'accessibilité des bâtiments publics.

Le plan de financement ci-dessous est proposé :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT € HT	FINANCEMENT	%	MONTANT € HT
Travaux et aménagements pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public	140 596,66	Subvention Région sollicitée	35 %	49 208,83
		Ville de Launaguet (autofinancement)	65 %	91 387,83
TOTAL OPERATION	140 596,66	TOTAL OPERATION	100 %	140 596,66

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour l'opération « Accessibilité des bâtiments publics aux handicapés » auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention pour l'opération « Accessibilité des bâtiments publics aux handicapés » auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées au meilleur taux possible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

Délibération n° 2016.04.04.016

Délibération de principe pour le renouvellement de l'adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel :

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixés par les fournisseurs.

Les tarifs réglementés de vente sont progressivement supprimés à partir de 2014. Ainsi en date du 16 décembre 2013, la commune a décidé de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par l'UGAP afin d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, sont exonérés des procédures de mise en concurrence.

L'UGAP a ainsi lancé un accord cadre alloti courant 2014 et les marchés subséquents en découlant ont été signés par la commune pour une durée prévue du 01 octobre 2014 et ce jusqu'au 30 septembre 2016.

Ce marché va donc être relancé en 2016 sous la forme d'un accord-cadre alloti et les collectivités passeront un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP par le biais d'un accord cadre.

Pour la Ville de Launaguet, le volume estimé est de 1 650 MWh par an, pour environ 12 points de livraison. Soit 12 compteurs pour le type de tarif (B0, B1, B2i, B2S, T2, autre).

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée minimale de deux ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Il ne s'agira pas d'un marché à prix fixe mais à prix révisable mensuellement selon l'indice PEC (point d'échange gaz nord qui est une plaque physique d'échange de gaz) qui traduit la réalité des échanges de gaz naturel en France. Il n'y a pas d'engagement sur les volumes de consommation.

Vu la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette participation à l'offre d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette participation à l'offre d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

Délibération n° 2016.04.04.017

Délibération relative aux prestations de formation pour le service de l'éducation (intra)– participation au groupement de commandes avec la ville de Toulouse et des communes membres de Toulouse Métropole :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée que la Ville de Toulouse, la commune de Launaguet et la commune d'Aussonne, ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble aux prestations de formations pour le service de l'Education (INTRA).

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne la Ville de Toulouse comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes N°16TM02 en vue de participer ensemble aux prestations de formations pour le service de l'Education dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

Article 2 : La convention désigne la Ville de Toulouse coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention portant création de groupement de commandes N°16TM02 en vue de participer ensemble aux prestations de formations pour le service de l'Education dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

Article 2 : La convention désigne la Ville de Toulouse coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

4 / ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Délibération n° 2016.04.04.018

Approbation de l'avenant général relatif à la convention de portage signée entre la commune de Launaguet et l'EPFL du Grand Toulouse :

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, rappelle au Conseil municipal que par délibération du 26 Juin 2015, portant le numéro 2015-06-EPFL-037, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé le nouveau règlement d'intervention foncière 2015 comprenant diverses précisions, modifications ou intégrations, et comprenant notamment la faculté pour les bénéficiaires des acquisitions autofinancées en partie par la TSE, d'opter, préalablement aux rétrocessions, pour un prix de vente sans facturation des frais de portage.

Il est rappelé que cette faculté est ouverte, en tant que de besoin, non seulement pour les portages à venir, mais également pour les portages en cours.

Par délibération du 10 Décembre 2015, portant le numéro 2015-12-EPFL-105, l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé l'avenant objet des présentes.

Cet avenant général aux conventions de portage signées entre la commune de Launaguet et l'EPFL du Grand Toulouse, vise à :

1°) Remplacer l'article « Modalités de règlement », ou toute autre rédaction similaire pouvant avoir une autre numérotation qui prévoient un remboursement des frais de portage annuel des conventions existantes, tel qu'indiqué à l'article 1 du présent avenant.

Désormais le remboursement de ces frais sera réalisé en fin de portage et réglé à l'EPFL dans les deux mois suivant. Ces frais comportent la participation aux frais financiers, les frais de gestion du portage et les éventuels frais divers.

Concernant le remboursement des impôts et taxes foncières (taxe sur et foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et autres), il est réalisé annuellement au montant réel, sur justification de l'avis d'imposition de l'année précédente à la date d'anniversaire de la date d'acquisition.

2°) Préciser dans l'article 2, la date d'effet de cette modification, pour chacune des conventions de portage,

3°) Mentionner à l'article 3 de cet avenant que la commune bénéficie pour les conventions de portages signées, de la faculté dorénavant d'opter pour un prix de vente sans facturation des frais de portage (sauf en cas d'acquisition non autofinancée en partie par la TSE),

4°) Corriger à l'article 4 une erreur matérielle de date pour la convention n° 14-079. En effet, la précédente convention précisait que le bien objet du portage avait été acquis le 2 /12/2014 alors que la date d'acquisition était le 4/12/2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de Launaguet d'adopter les modifications relatives aux conventions de portage n°12-039B et n°14-079 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant objet des présentes.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopter les modifications relatives aux conventions de portage n°12-039B et n°14-079,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant objet des présentes.

Votée à l'unanimité.

Délibération n° 2016.04.04.019

Aire d'Accueil des Gens du Voyage du Céré à Launaguet – Transfert en pleine propriété à titre gratuit à Toulouse Métropole :

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, les communes membres doivent transférer en pleine propriété à titre gratuit à la Métropole, les équipements nécessaires à l'exercice des compétences exercées de plein droit.

Les Aires d'accueil des Gens du Voyage relevant de la compétence Politique de l'Habitat Social doivent à ce titre être transférées à la Métropole.

L'aire d'accueil des gens du voyage du Céré, cadastrée section AS n° 268, située à Launaguet, doit faire l'objet de ce transfert.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le transfert en pleine propriété à titre gratuit à Toulouse Métropole de l'aire d'accueil des gens du voyage du Céré, cadastrée section AS n° 268, située à Launaguet.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Bernadette CELY

Délibération n° 2016.04.04.020

Convention entre la Ville et la Sarl Immobilière du Touch pour la mise à disposition du terrain destiné à l'accueil du public à l'occasion du tir du feu d'artifice le 13 juillet 2016 :

Madame Bernadette CELY, Conseillère municipale, expose aux membres de l'assemblée que la municipalité procèdera au tir du traditionnel feu d'artifice le 13 juillet 2016.

À cette occasion, la Ville sollicite la SARL IMMOBILIERE DU TOUCH, propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n° 130 et située dans la plaine des Monges, pour la mise à disposition de ce terrain afin d'accueillir le public pendant le tir du feu d'artifice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention telle que présentée en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Votée l'unanimité.

Rapporteur : Aline FOLTRAN

Délibération n° 2016.04.04.021

Création des emplois territoriaux pour besoins saisonniers, tous services confondus, du 1^{er} juin au 31 août 2016 inclus (ALSH, Service Jeunes, Services Techniques, Administration et Piscine municipale) :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale 2016, il est nécessaire de créer les emplois territoriaux suivants :

- 1 pour les services administratifs (4 jeunes sur 4 périodes)
- 3 pour les Services techniques (10 jeunes sur 6 périodes)
- 2 pour la cuisine centrale (7 jeunes sur 4 périodes)
- 1 pour la piscine municipale (4 jeunes sur 4 périodes)
- 20 pour le centre de loisirs sans hébergement (20 adjoints d'animation)
- 6 pour le service Jeunes (5 adjoints d'animation + 1 directeur séjour)

Ces créations d'emplois saisonniers permettent d'accueillir des jeunes Launaguétois pendant la période des congés d'été auprès des services concernés par un accroissement d'activité (hors services d'animation) et sont l'occasion de réaliser un gros entretien dans tous les locaux municipaux.

La grille de rémunération est basée sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques, adjoints administratifs, et adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe, échelle 3, catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations des emplois territoriaux de 2^{ème} classe pour la période estivale 2016, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, tels que décrits ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

Délibération n° 2016.04.04.022

Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{nde} classe pour le service espaces verts, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2016 :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 3 mois renouvelable, afin de soutenir l'activité du service des espaces verts et notamment pour des missions de fleurissement et d'entretien de la ville.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Considérant les besoins du service,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

Délibération n° 2016.04.04.023**Renouvellement de l'emploi de Technicien territorial contractuel pour le service informatique et télécommunications, à temps complet pour un an :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de reconduire l'emploi de Technicien pour l'agent contractuel déjà en poste auprès du service informatique/télécommunications pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le traitement sera fixé par l'autorité territoriale au vu des compétences et de l'expérience de l'agent, en référence au cadre d'emploi de technicien territorial et à l'échelle 6 de rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée, art. 3-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant les besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

Délibération n° 2016.04.04.024**Création d'un emploi réservé de Gardien de police municipale à compter du 1^{er} mai 2016 :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi réservé de Gardien de police municipale à compter du 1^{er} mai 2016 afin de renforcer les effectifs de ce service.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emploi des gardiens de police municipale, échelle 4, catégorie C.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relative à la défense,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

Considérant les besoins du service de la Police municipale,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

Délibération n° 2016.04.04.025**Mise à jour du tableau des Indemnités des élus conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 7 juillet 2014 le Conseil municipal a fixé les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a modifié l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Depuis le 1^{er} janvier 2016 l'indemnité du Maire n'est plus fixée par une délibération du Conseil municipal mais par la loi. Cette dernière prévoit que le Maire d'une commune comprise entre 3500 et 9999 habitants perçoit une indemnité égale à 55 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

La nouvelle loi précise que si un Maire veut percevoir une somme inférieure à celle fixée par le barème légal, il doit demander au Conseil municipal d'adopter une délibération prévoyant cette dérogation.

Monsieur le Maire percevant une indemnité inférieure au taux de 55 % de l'indice brut 1015, il est nécessaire que le Conseil municipal adopte la dérogation suivante : indemnité de fonction du Maire fixée au taux 47.75 % de l'indice brut 1015.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la dérogation suivante : indemnité de fonction du Maire fixée au taux de 47,75 % de l'indice brut 2015 (inférieur au taux légal de 55 %).

Votée à l'unanimité.

6 / QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

6.1 - Questions orales.

6.2 - Questions écrites.

Aucune question orale ou écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.